

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques généralement, pour l'année finissant le 31 mars 1913.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—divers:—Division de l'architecture—traitement des architectes, commis aux ouvrages, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, \$30,000; monument à la mémoire de feu l'honorable George Brown, \$10,000; monument à la mémoire de feu l'honorable Thos. D'Arcy McGee, \$10,000; monument à la mémoire de feu sir L. H. Lafontaine et de feu l'honorable Robert Baldwin, \$17,000; monument à feu Sa Majesté Edouard VII, \$20,000; monument à Madeleine de Verchères à être érigé à Verchères, \$25,000; galerie nationale des Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux par le conseil d'aviseurs des Arts, \$35,000; division des ingénieurs—traitement des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, \$250,000; relevés et inspections, \$100,000; sondages des rivières, \$5,000; construction de digues d'emmagasinage de l'eau et des ouvrages de règlement sur le haut de la rivière Ottawa et sur ses tributaires, \$200,000; emmagasinage du surplus des eaux du bassin hydrographique de l'Ottawa supérieur—pour continuer les recherches et le recueillement de données, \$35,000; Commission des eaux profondes, y compris les sommes dont le versement est autorisé à William J. Stewart, hydrographe en chef du département du service naval, à titre de membre de la commission, aussi pour la définition et la démarcation de la frontière internationale entre les Etats-Unis et le Canada de la rivière au Pigeon à Saint-Régis, telles que prévues par l'article 4 du traité du 11 avril 1908, \$60,000; pour couvrir la différence des dépenses pour travaux déjà autorisés pour lesquels les crédits peuvent n'être pas suffisants, pourvu que la somme pour chaque ouvrage ne dépasse pas \$200, \$10,000; construction de digues d'emmagasinage de l'eau et d'ouvrages de réglementation sur la rivière Ottawa et ses tributaires et acquittement des réclamations de dommages aux terres, \$40,000; Commission du fleuve Saint-Laurent—pour s'enquérir de toutes les questions concernant les demandes de privilèges spéciaux que peuvent toucher à la navigation dans les eaux à niveau, \$40,000, pour l'année finissant le 31 mars 1913.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq millions cent quatre-vingt-cinq mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières:—Port-Arthur et Fort William—améliorations du port et de la rivière, \$1,000,000; brise-lames à Bare-Point, \$322,000; port de Québec—quai en eau profonde à Lévis, \$150,000; port de Québec—amélioration de l'estuaire de la rivière Saint-Charles—pour terminer les travaux, \$66,000; port de Québec—pour améliorer la navigation dans la rivière Saint-Charles, \$500,000; rivière Rouge—améliorations aux rapides Saint-André, \$70,000; port de Saint-Jean, N.-B.—améliorations, \$1,000,000; port de Tiffin—améliorations, \$137,000; port de Victoria, Ont.—améliorations, \$160,000; port de Victoria, C.-B.—améliorations, \$500,000; port de Vancouver, C.-B.—améliorations, \$500,000, pour l'année finissant le 31 mars 1913.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—en général:—Construction de bâtiments d'immigration, \$15,000; ferme expérimentale—nouveaux édifices et réfections, améliorations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc., \$60,000; échelles de sauvetage pour édifices publics fédéraux, \$5,000; édifices publics en général, \$10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1913.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;